



Séance du Conseil Municipal du 23 janvier 2024

Procès-verbal

Nombre de Conseillers :

En exercice : 14

Présents : 11

Votants : 14

Date de convocation : 18 janvier 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt-trois janvier à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Seurin de Cadourne régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Gérard ROI, maire.

Présents : ROI Gérard, BIROT Stéphane, ANTRAS Didier, LARROQUE Frédéric, VERGEZ Béatrice, NEGRIER Sandra, PETIT Thierry, LASSERE Ludovic, MATHIEU Alban, PERRAULT Virginie, Cédric FAUCHEY.

Représentés : MUNCK Gina à MATHIEU Alban, LABOY Sandra à LARROQUE Frédéric, CHEVRIER Christine à NEGRIER Sandra

Présence de Corinne BENARD, comptable, Stéphanie CHEVALIER, secrétaire

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de désigner un secrétaire de séance choisi au sein du conseil. Le Conseil Municipal désigne Monsieur LARROQUE Frédéric pour remplir cette fonction qu'il accepte.

ORDRE DU JOUR

- Délibération pour le restaurant
- Délibération autorisation de dépenses 2024
- Débat d'orientation budgétaire
- Ecole : convention de mise à disposition du matériel informatique
- Informations et questions diverses

Monsieur le Maire propose de rajouter à l'ordre du jour, en quatrième point :

- Attribution du marché pour la construction de 8 logements inclusifs et d'une maison de partage

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

APPROBATION DU DERNIER COMPTE-RENDU

Le compte-rendu de la séance du 27 décembre 2023 n'ayant fait l'objet d'aucune observation, il est adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION POUR LE RESTAURANT

Monsieur Le Maire indique au Conseil Municipal qu'il s'est entretenu, par téléphone, avec Florence DESMAZURES-GABORIT.

Les gérants du restaurant « L'instant de St-Seurin » ont déposé une demande de liquidation judiciaire le 25 décembre 2023.

Séance du Conseil Municipal du 23 janvier 2024

Fin décembre, durant cette conversation téléphonique, M. et Mme GABORIT ont indiqué à Monsieur le Maire que le liquidateur judiciaire devrait nous contacter prochainement.

A ce jour, nous n'avons aucune nouvelle du liquidateur judiciaire et la commune ne peut pas reprendre possession du local et du matériel lui appartenant.

Monsieur le Maire demande à ses collègues si on continue d'émettre les titres des loyers.

Il semble cependant difficile de justifier auprès de la trésorerie le non-paiement des loyers car nous ne disposons d'aucun écrit de leur part.

Entendues ces explications, le conseil municipal décide que tant qu'aucune décision ne sera prise par le tribunal compétent, la commune doit continuer à émettre les titres des loyers.

DÉLIBÉRATION AUTORISATION DE DÉPENSES 2024

Délibération n° 01-2024-DEL

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de voter l'autorisation de dépenses d'investissement pour l'année 2024 puisque le budget ne se fera pas avant fin mars.

Considérant que certaines opérations d'investissement doivent démarrer au cours du 1^{er} trimestre de l'année pour être menées à leurs termes dans des délais requis.

Il est nécessaire d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater certaines dépenses citées dans le tableau ci-dessous, il est proposé d'appliquer les dispositions de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Numéro de comptes	BP 2023	Autorisation d'engagement avant vote du BP 2024 de 25%
203 – Frais d'étude, recherche, développement	87 262,00	21 815,50
2131- Autres bâtiments publics	20 000,00	5 000,00
2132 - Immeuble de rapport	1 042 666,00	260 666,50
2151 - Réseaux de voirie	27 000,00	6 750,00
2183 – Matériel de bureau et info	2 500,00	625,00
2188 - Autres immob corporelles	9 000,00	2 250,00
Total	1 188 428,00	297 107,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses expressément citées dans le tableau ci-dessus ;

Précise que l'autorisation du vote se fait au niveau du chapitre dans la limite de 297 107,00 €, qui devront être repris lors du vote du budget Primitif 2024 ;

Mandate Monsieur le Maire pour la signature de tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

Séance du Conseil Municipal du 23 janvier 2024

DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

BUDGET PRIMITIF 2024

Comptes	DEPENSES INVESTISSEMENT	Dépenses	RAR
164	Remboursement emprunt	45 500,00	
165	Cautions loyers	2 000,00	
203	Carte communale 26 000 € sur 2 ans	20 000,00	
	Frais d'étude logements		45 952,00
2111	Réparation port	12 000,00	
2132	ENEDIS Logements	41 000,00	
	SAUR logements	5 000,00	
	Orange	6 000,00	
	Clôture +plantation	15 000,00	
	Toiture Mancidor. Main d'œuvre	6 800,00	
	Fournitures toiture apt stade	5 200,00	
	Travaux logements et maison partage		1 039 222,20
2151	Route de LESTAGE	40 137,00	
	Route St Martin	34 362,00	
2188	Achats divers de petits matériels	5 000,00	
	TOTAL	237 999,00	1 085 174,20

Comptes	RECETTES INVESTISSEMENT	Recettes	RAR
0,21	Excedent de fonctionnement	180 000,00	
	2023 150 000 € + 30 000 € commune		
10222	FCTVA	15 400,00	
1641	Emprunt pour CARSAT Logements		260 000,00
13	Fonds verts aide pour pompe ecole		
1341	DETR maison des associations		101 435,00
	Vente 2 terrains		60 000,00
1323	F.D.A.E.C	7 000,00	
	Subvention route de Lestage	3 000,00	
	Subvention rue du Mont	3 000,00	
	Subvention logements et maison partage		439 760,00
28041632	Amortissement	18 861,39	
165	Cautions	2 000,00	
1068	Excedent de fonctionnement		
	TOTAL	229 261,39	861 195,00

- 8 737,61

Budget Foyer excedent	4 957,46
Budget Port excedent	3 998,47

Séance du Conseil Municipal du 23 janvier 2024

Madame VERGEZ demande si on peut prévoir de refaire le bandeau de la salle des fêtes.
Il faut également penser au dégât des eaux dans le local poubelles.

Monsieur le Maire propose de conserver un « matelas financier » en empruntant 100 000 € auprès de la Caisse des Dépôts. Cela nous permettrait de prévoir le coût des réseaux de la maison de partage/logements inclusifs et les travaux de voirie du chemin St-Martin. Il faut y réfléchir...

ATTRIBUTION DU MARCHÉ POUR LA CONSTRUCTION DE 8 LOGEMENTS INCLUSIFS ET D'UNE MAISON DE PARTAGE

Délibération n° 02-2024-DEL

ANNULE ET REMPLACE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 du Code de la commande publique ;

Vu le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 du Code de la commande publique ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 34_2022_DEL du 22 juillet 2022 attribuant au Cabinet MICA, Architectes, le marché de maîtrise d'oeuvre pour la construction de 8 logements inclusifs et d'une maison de partage ;

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 20 septembre 2023, publié le 22 septembre 2023, et fixant au vendredi 20 septembre 2023 à 17 h, la date limite de réception des offres au marché de travaux pour la construction de 8 logements inclusifs et une maison de partage ;

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres réunie le 21 décembre 2023 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 86B_2023_DEL du 27 décembre 2023 relative à l'attribution du marché pour la construction de 8 logements inclusifs et d'une maison de partage ;

Considérant qu'une erreur matérielle a été constatée sur le rapport final d'analyses des offres du 21 décembre 2023 et portant sur le lot 1 : Gros-Oeuvre, il convient d'annuler la délibération n° 86B_2023_DEL du 27 décembre 2023 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'annuler la délibération n° 86B_2023_DEL du 27 décembre 2023 dans laquelle il était précisé que la société BENABEN était attributaire du lot 1 : Gros-Oeuvre

- **PREND ACTE** de l'attribution du lot 1 : Gros-Oeuvre à la SAS AMARBAT (4 les Cabernets - ZA La Mothe II, 33112 Saint-Laurent Médoc) pour un montant de 230 000 € HT

- **PREND ACTE** de l'attribution des autres lots du marché aux entreprises suivantes :

- Lot 2 : Charpente-couverture, attribué à AMB CC (6 rue des Métiers 33290 Blanquefort), pour un montant de 99 302,47 € HT
- Lot 3 : Menuiseries extérieures, attribué à BENABEN (5 rue de l'Aygue Negre, 33290 Ludon Médoc), pour un montant de 59 906,80 € HT
- Lot 4 : Revêtements de façades, attribué à BENABEN (5 rue de l'Aygue Negre, 33290 Ludon Médoc), pour un montant de 21 581,01 € HT
- Lot 5 : Plâtrerie, attribué à JBPN (10 avenue de Cassiopée, 33160 Saint-Médard en Jalles), pour un montant de 55 538,06 € HT
- Lot 6 : Menuiseries intérieures, attribué à BENABEN (5 rue de l'Aygue Negre, 33290 Ludon Médoc), pour un montant de 42 848,85 € HT
- Lot 7 : Revêtements de sols, attribué à Les 3 Frères (3 impasse Raymonde Lavigne, 33150 Cenon), pour un montant de 48 500,00 € HT
- Lot 8 : Peinture, attribué à JBPN (10 avenue de Cassiopée, 33160 Saint-Médard en Jalles), pour un montant de 21 478,60 € HT
- Lot 9 : CVC-Plomberie, Sanitaires, attribué à EOLE Thermie (22 Zone d'activités La Borée, 33112 Saint-Laurent Médoc), pour un montant de 104 325,20 € HT

Séance du Conseil Municipal du 23 janvier 2024

- Lot 10 : Electricité, attribué à EOLE Energy (22 Zone d'activités La Borée, 33112 Saint-Laurent Médoc), pour un montant de 96 425,00 € HT
 - Lot 12 : Cuisines, attribué à Kitchen Philosophy (2bis chemin du Corps de Garde, 17111 Loix), pour un montant de 28 644,29 € HT
 - Lot 13 : VRD, attribué à BENABEN (5 rue de l'Aygue Negre, 33290 Ludon Médoc), pour un montant de 94 505,45 € HT
- **DIT** qu'en application de la délégation d'attribution n° 043_2020_DEL du 25 mai 2020 prise sur le fondement de l'article L. 2122-22 (4°) du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartiendra à Monsieur le Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le marché pour la construction de 8 logements inclusifs et d'une maison de partage
- **PREND ACTE** de l'abandon de la procédure d'attribution pour le lot 11 : Espaces Verts pour ne pas mettre en exécution les prestations de ce lot

ÉCOLE : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE MATÉRIELS INFORMATIQUES

Délibération n° 03-2024-DEL

Suite à la demande du personnel enseignant des classes de CP/CE1 et CE2/CM1/CM2, Monsieur le Maire fait part à ses collègues de l'achat de deux ordinateurs portables pour un montant de 1 296 € TTC.

Le matériel informatique, avec licences "Microsoft Office", acquis par la commune de Saint-Seurin de Cadourne à destination du personnel enseignant de l'école "Le Soc", doit faire l'objet d'une mise à disposition mais reste la propriété de la collectivité.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de signer une convention de mise à disposition des matériels informatiques avec l'école "Le Soc".

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de matériels informatiques avec l'école "Le Soc" et tout document utile à cette opération. Cette convention est consentie pour une durée d'une année renouvelable par tacite reconduction à la date d'anniversaire de signature.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

TARIF DU REPAS DES AÎNÉS 2024

Délibération n° 04-2024-DEL

Comme chaque année, le traditionnel repas des aînés va se dérouler le dimanche 4 février 2024. Celui-ci est servi gratuitement aux administrés âgés de 65 ans.

Toutefois, il y a lieu de voter le prix du repas pour les personnes n'ayant pas atteint l'âge requis pour bénéficier de cette gratuité ou extérieure à la commune.

Monsieur le Maire propose de reconduire le même tarif à savoir 25 €, il demande l'avis à son conseil.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE le prix du repas à 25 € pour les personnes de moins de 65 ans ou extérieure à la commune.

Séance du Conseil Municipal du 23 janvier 2024

INFORMATIONS

REPAS DES AÎNÉS :

Monsieur Didier ANTRAS demande comment est organisé le repas des aînés.

Le repas a lieu le dimanche 4 février à 12 h au foyer socio-culturel. Médoc Traiteur est chargé de la confection du repas, du service et de la mise en place de la salle. Nous devons :

- Installer les tables et les chaises : personnel technique le vendredi
- Mise en place des nappes : rendez-vous vendredi à 16 h
- Préparation des toasts : dimanche à 9 h 30/10 h.

MAISON DES JEUNES :

En juillet 2023, la commune avait financé un séjour pour 12 ados et 3 accompagnants, au Futuroscope, pour un montant de 3 000 €.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal leur accord afin que Sandrine puisse organiser un nouveau séjour avec les jeunes, au mois de juillet 2024. ACCORD du Conseil Municipal.

L'ordre du jour étant épuisé et l'assemblée n'ayant plus de question, la séance est levée à 19 h 45.

Le secrétaire de séance,
Frédéric LARROQUE

Le Maire,
Gérard ROI

Séance du Conseil Municipal du 23 janvier 2024

Nom/Prénom	Fonction	Présent/Absent	Signature
ROI Gérard	Maire	Présent	
BIROT Stéphane	1 ^{er} Adjoint	Présent	
ANTRAS Didier	2 ^{ème} Adjoint	Présent	
LARROQUE Frédéric	3 ^{ème} Adjoint Secrétaire de séance	Présent	
VERGEZ Béatrice	4 ^{ème} Adjoint	Présente	
NÉGRIER Sandra	Conseillère Municipale	Présente	
MUNCK Gina	Conseillère Municipale	Procuration à MATHIEU Alban	
PETIT Thierry	Conseiller Municipal	Présent	
LASSERE Ludovic	Conseiller Municipal	Présent	
MATHIEU Alban	Conseiller Municipal	Présent	
LABOY Sandra	Conseillère Municipale	Procuration à LARROQUE Frédéric	
CHEVRIER Christine	Conseillère Municipale	Procuration à NÉGRIER Sandra	
PERRAULT Virginie	Conseillère Municipale	Présente	
FAUCHEY Cédric	Conseiller Municipal	Présent	
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JANVIER 2024 PV VALIDÉ LE 15 FÉVRIER 2024 ET AFFICHÉ LE 16 FÉVRIER 2024			